



GARANTIE VISALE

CAUTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES AU LOCATAIRE EN CAS DE DÉFAILLANCE, POUR PRENDRE EN CHARGE LE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET DES DÉGRADATIONS LOCATIVES.

BÉNÉFICIAIRES

Tout salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) de plus de 30 ans du secteur privé relevant ou non du régime agricole, entrant dans un logement du parc locatif privé :

Au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) caractérisée par la prise de fonction, et avant la fin de son contrat de travail, à l'exception des CDI confirmés.

Tout salarié de plus de 30 ans en mutation professionnelle, du secteur privé relevant ou non du régime agricole, entrant dans un logement du parc locatif privé :

Au plus tard dans les 6 mois suivant sa mutation professionnelle (quel que soit son contrat de travail), définie comme un changement de lieu de travail, dans la même entreprise ou le même groupe.

Tout jeune de 30 ans au plus (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) quelle que soit la situation professionnelle, entrant dans un logement du parc locatif privé.

Tout jeune de 30 ans au plus étudiant ou alternant (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) entrant dans un logement du parc locatif privé ou social.

Tout public éligible au bail mobilité entrant dans un logement du parc locatif privé (locataires en formation professionnelle, étudiants, volontaires dans le cadre d'un service civique, salariés en mutation professionnelle ou en mission temporaire).

Tout salarié éligible au dispositif Louer Pour l'Emploi (LPE) sous réserve du respect des conditions définies par la Directive LPE.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé géré par un organisme d'intermédiation locative agréé dans le cadre d'un mandat de gestion.

AVANTAGES

Pour que le logement ne soit plus un frein au parcours vers l'emploi, la garantie Visale :

- renforce le dossier du candidat locataire ;
- couvre le locataire en cas de difficulté de paiement du loyer pendant toute la durée du bail ;
- sécurise les revenus locatifs des bailleurs privés pendant toute la durée du bail ;
- assure les bailleurs privés contre les dégradations du logement ;
- est un engagement gratuit pour le locataire et pour le bailleur ;
- bénéficie d'une simplicité et d'une facilité d'adhésion via le site www.visale.fr ;
- dispense de toute autre caution personne physique ou morale.

GARANTIES

Prise en charge du paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail en cas de difficultés, ainsi que des dégradations locatives, sur toute la durée d'occupation du logement, y compris en cas de renouvellement du bail.

Les sommes ainsi avancées par Action Logement Services devront être remboursées par le locataire à Action Logement Services.

Les impayés de loyers et charges sont garantis à hauteur de :

Dans le parc locatif privé :

36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.



Dans le parc locatif social (ou assimilé loué à un étudiant) :

9 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

Les dégradations locatives sont garanties dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail, pour les logements relevant du parc locatif privé :

- Les frais de remise en état du logement sont couverts en cas de dégradations locatives imputables au locataire, à l'exclusion des frais de remise en état du mobilier.
- Les dégradations locatives sont constatées au départ du locataire par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par acte d'huissier.

CONDITIONS

Conditions liées au bénéficiaire :

- Pour les salariés de plus de 30 ans, le contrat de travail doit être d'une durée minimale d'1 mois. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédents sa demande.
- Pour les salariés de plus de 30 ans qui bénéficient d'une promesse d'embauche, la demande ne peut être formulée que dans le délai de 3 mois maximum entre la date de signature de celle-ci et la date de prise de fonction prévue.
- Si un des locataires composant le ménage appartient à l'une des catégories de bénéficiaires, le ménage locataire est éligible à Visale.
- Le ménage candidat locataire (hors étudiants et alternants) est éligible dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (loyer + charges / ressources du ménage).
- Pour les étudiants et alternants de 30 ans au plus (jusqu'au 31^{ème} anniversaire), ne disposant pas de ressources propres, la garantie est accordée pour un montant de loyer maximum de 800 € en Île-de-France et de 600 € sur le reste du territoire. Au-delà de ce loyer plafond, l'étudiant ou alternant devra relever des conditions fixées pour les autres catégories de ménages.
- Le locataire doit disposer d'un visa en cours de validité (cf. modalités).

Conditions liées au logement :

Dans le parc locatif privé le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire, sauf dans le cadre d'un bail mobilité ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM) ;
- être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM de construction et de gestion de logements sociaux ;
- être un logement non conventionné à l'APL, sauf convention Prêt Locatif Social (personnes physiques ou morales) ou ANAH ;
- faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Dans le parc locatif social le logement doit :

- appartenir à des personnes morales (HLM, SEM, collectivités ou autre personnes morales) ;
- être conventionné à l'APL ;
- être un logement-foyer ;
- ou être conventionné ou non, situé dans des résidences étudiantes ou universitaires ayant vocation à accueillir des étudiants ;
- Pour les logements situés dans les DROM, les logements doivent appartenir aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Exclusion des résidences touristiques ou RHVS (Résidences Hôtelières à Vocation Sociale).

Le bail :

- ne peut être conclu entre membres d'une même famille ;
- en cas de colocation, au delà de deux personnes, doit être individualisé pour chaque colocataire ;
- faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;
- doit contenir une clause de résiliation en cas de non-paiement du loyer ;
- ne doit pas être couvert par d'autres garanties ayant le même objet que la garantie Visale (caution personne physique, assurance...) ;
- doit être signé dans le délai de validité du visa.



Pour les salariés le loyer charges comprises ne doit pas dépasser :

- 1 500 € en Île-de-France ;
- 1 300 € sur le reste du territoire.

Pour les étudiants et alternants sans justification de ressources, le loyer maximum est de :

- 800 € en Île-de-France ;
- 600 € sur le reste du territoire.

MODALITÉS

Adhésion :

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site **www.visale.fr**, à savoir :

- le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement Services, garantissant au bailleur son éligibilité ;
- Action Logement Services s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés ;
- le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors, un contrat de cautionnement.

En cas de mise en jeu de la garantie :

- Le locataire devra rembourser à Action Logement Services les sommes réglées pour son compte au bailleur.
- Le locataire pourra demander un échéancier de ses remboursements via son espace personnel sur le site **www.visale.fr** et effectuer ses remboursements en ligne.
- Action Logement Services pourra demander la résiliation du bail en justice, en cas de non-respect par le locataire de ses engagements.

En cas de déclaration de dégradations locatives :

- La demande de prise en charge de dégradations locatives doit être adressée au plus tard dans les 60 jours calendaires qui suivent la récupération effective du logement.
- La prise en charge de dégradations locatives est opérée déduction faite de la vétusté.

Le locataire peut également bénéficier d'une AVANCE LOCA-PASS® pour financer le dépôt de garantie.

Le demandeur ayant déjà obtenu une garantie Visale pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances et s'il respecte les conditions d'accès à Visale.

CONTACT

www.visale.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)